

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Nombre de conseillers municipaux présents : 20

> Nombre de votes contre : 0 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de votes pour : 29 Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 5 mai 2017

<u>Présents</u>: Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Evelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN, Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN, Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ, Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS, Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY, Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélène LORME, Daniel HOAREAU, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE, Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT, Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Nicole PERLY.

Début de la séance : 19h00 Fin de la séance : 19H36 Secrétaire : Guillaume GUERRÉ

SPORT

DL.17.040 - Demande de subvention supplémentaire pour le transport

Hélène LORME expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Football Club Municipal Ingré est concerné par ses dispositions.

L'article 2 de la convention mentionne qu'une aide aux transports des équipes évoluant en championnat régional est attribuée à l'association et versée sur présentation des factures de déplacements.

Au final de la saison 2015/2016 et début de la saison 2016/2017, le nombre d'équipes de football évoluant en régional a augmenté. Il est nécessaire d'allouer un montant supplémentaire de 5400€ pour soutenir les déplacements régionaux du club. Un avenant doit être annexé à la convention générale 2017

Après présentation en commission « culture/sport » du 2 mai, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- le complément de subvention d'aide aux transports de 5400€
- le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer l'avenant à la convention générale

2017

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 16 mai 217

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 19 mai 2/7 Publication le : 20 mai 2/7 - Notification le : 20 mai 2/7 -

D'///Le Maire OIRE Christian DUMAS. Acte à classer

DL-17-040

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2017-05-19T14-37-37.00 (MI205963793)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20170516-DL-17-040-DE (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)

Objet de l'acte :

Demande de subvention supplémentaire pour le

Date de décision :

16/05/2017

Certifié Conform

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.5. Subventions

Acte:

DL.17.040-SPORT-demande de subvention supplémentaire pour le transport.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/05/17 à 14:37

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 19/05/17 à 14:37

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 19/05/17 à 14:58